



61^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums

Coupe de France des Rallyes – Coef.4

19, 20 Septembre 2020

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2020

PROGRAMME – HORAIRES

ARTICLE 1P – ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS**
- 1.2P. ELIGIBILITE**
- 1.3P. VERIFICATIONS**

ARTICLE 2P – ASSURANCES

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**
- 3.2P. EQUIPAGES**
- 3.3P. ORDRE DE DEPART**

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P ASSISTANCE**
- 4.4P GEOLOCALISATION**
- 4.8P EXTINCTEURS**

ARTICLE 5P – PUBLICITE

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION**
- 6.2P. RECONNAISSANCES**

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P. DEPART**
- 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**
- 7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2**

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

ARTICLE 10P – PRIX – COUPES

Règlement particulier 19^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHC 2020 page 11
Règlement particulier 14^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHRS 2020 page 19
Règlement particulier 3^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums LTRS 2020 page 27
Règlement particulier 3^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums LPRS 2020 page 33

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Vendredi 17 Juillet 2020
Ouverture des engagements	dès parution du règlement
Clôture des engagements	Lundi 7 Septembre 2020
Parution du carnet d'itinéraire (road book)	Vendredi 27 Mars 2020

Remise du Road Book, sticker de reconnaissance :

Espace du Thiey 06460 St Vallier de Thiey

Samedi 12 Septembre 2020 de 08h00 à 14h00

et

Jeudi 17 Septembre 2020 de 08h00 à 14h00

Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 12 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
	Dimanche 13 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
		Ou
	Jeudi 17 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
	Vendredi 18 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse

Samedi 19 Septembre 2020 de **7h00 à 12h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse

Samedi 19 Septembre 2020 de **7h30 à 12h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Mise en place du parc fermé de départ
1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs

Samedi 19 Septembre 2020 à partir de 7h30

Samedi 19 Septembre 2020 à 11h30

P.C. Course, Palais des Congrès

Publication des équipages admis au départ

Samedi 19 Septembre 2020 à 13h00

P.C. course, Palais des Congrès

Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Briefing des pilotes

Remis contre émargement au contrôle administratif

Départ 1^{ère} Etape de minute en minute

Samedi 19 Septembre 2020 à **14h30**, podium cours H. Cresp

Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS/LTRS/LPRS

Arrivée 1^{ère} Etape..... Samedi 19 Septembre 2020 à **19h26**, podium cours H. Cresp

Publication classement partiel et

Samedi 19 Septembre 2020 à **00h00**

Ordre de départ de la 2^{ème} Etape P.C. course, Palais des Congrès

Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Départ de la 2^{ème} Etape.....Dimanche 20 Septembre 2020 à **7h00**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2^{ème} Etape..... Dimanche 20 Septembre 2020 à **16h45**, podium cours H. Cresp

Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp

et remise des prix sur le podium.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19 et 20 Septembre 2020,
le 61^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre
1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le sous le numéro : 11 du 09/01/2020

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 77 en date du.28/01/2020

Comité d'Organisation :

Président : Rémi TOSELLO
Vice Président : Jojo PALLONE / Michel PORRE
Secrétaire Général : Jean-Guy MAERO
Trésorier : Benjamin VEILLAS

Membres : Nicolas BRUN - Jean-Louis BERNAULT - Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Régis DUFRESNE –
Henry FERRAZZA – Marc MAÏANO – Paul MICHEL - Jean-Claude TEISSEIRE – Fred TOMATIS -
Claude TOUATI

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au vendredi 18 Septembre 2020..... Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE Cedex
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
Courriel : asagrasse06@orange.fr
Internet : www.asagrasse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au vendredi 18 Septembre 2020..... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du samedi 19 au dimanche 20 Septembre 2020 P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Tableau Officiel d’Affichage :

Jusqu'au vendredi 18 Septembre 2020..... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du samedi 19 au dimanche 20 Septembre 2020..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P – OFFICIELS

Observateur FFSA : Jacques Paoli

Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne :

Président : Jean-Paul Cresp 26
Membres : Régis Dufresne 2484
Fabien Zych 26656
Secrétaire du Collège : Fabien Zych 26656

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président : Georges Lemmens
Membres : Jean-Paul Pochon 1793
Robert Richard 44762
Secrétaire du Collège : Georges Lemmens

PC Course :

Directeur de Course : Gilbert Giraud 4864
Directeur de Course Adjoint : Patrick Bouteiller 128253
Délégué chargé au **Nouveau départ**: Patrick Bouteiller
Directeur de Course VHC : Pascal Batte

Adjoint à la Direction de Course au PC

Sylvie Zych 3416
Eric Martini 9826
Jean-Luc Bretar 134775

Secrétaire à la Direction de Course Laure Demandolx 219418
Responsable Temps / Chronométrage Frédérique Leblois 198449
Médecin Chef du Rallye Dr. André Mailloux 152162

Vérifications Chronométrage des ES : Serge Dao 23974
Marie Richard 49602

Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore : Robert Galli 9206
Jean-Marcel De Zagiacommo 178729

Représentant Organisateur technique : Jean-louis Bernault 10833
Délégué Ligue du Sport Automobile PACA : Stéphane OUDINOT 45980

Véhicule Damier : Jean-Guy Maero 43653
Jean-Claude TEISSEIRE 226136

Adjoint à la Direction de Course délégué aux ES : Christian Coulet
Marc Cier
Alain Rault

Chargés des Relations avec les Concurrents : Hervé Besson 15182
Emmanuelle Nas de Tourris
Emilie Tramont
VH : Jérôme Arcucci

Juge de Faits : Alain Alquier 2646

Commissaire Technique Responsable : André Barrole 55043
Commissaire Technique délégué chargé au **Nouveau départ** : André Barrole 55043

Commissaires Techniques Modernes :	Daniel Casolari	187421
	Philippe Prado	56333
	Jean-Pierre Forestello	11620
	Christophe Biagioni	169294
Commissaire Technique Responsable VH :	Bernard Pottier	5010
Commissaires Techniques VH :	Michel Ramu	2669
	Robert Corbet	6850
	Lismon Lambert	3582
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia Lesser	121651
Relations avec la presse :	Françoise Conconi	53810
Speaker :	Claude Julian	41586
Informatique :	PKsoft	
Sécurité Radio :	L.V.M.C.	
Géo-localisation :	VDS Racing	

1.2P – Eligibilité :

Le 61^{ème} Rallye du Pays de Grasse NPEA compte pour :
 La coupe de France 2020 coef. 4
 Le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile PAC

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrassse.fr Le Lundi 14 Septembre 2020.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h00 à 11h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h30 à 11h30**
 Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 61^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 7 Septembre 2020**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 240 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 19^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 14^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS,
 Sans dépasser pour les 3 rallyes le nombre maximum de **240** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

530 € avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : 580€

1060 € sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : 1110€

480 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : 530€

960 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : 1010€

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée **du montant des droits d'engagements** ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent. **AUCUN ENGAGEMENT PAR MAIL SERA PRIT EN COMPTE**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – 4^{ème} LTRS – 5^{ème} LPRS

3.3.2P - Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux descriptions de l'annexe J du code sportif International par les voitures du Groupe A (y compris WRC 2.0 et 1.6T homologuées avant le 1^{er} septembre 2016, S2000, Kit- Car, S1600) les voitures du Groupe R : R5, R4 FIA, R GT, R4, RC4, RC5, R3, R2, R1, les voitures du Groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures du groupe F2000, FRC, FA, FN, FR, N2 série, GT de série 2 roues motrices, et les voitures du Groupe GT+

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.3P. à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites

4.3P- Assistance. Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .2)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

5.1.8P- Vitre:

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,

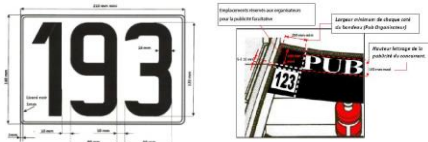
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 61^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de **424,32** km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de **118,17** km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 19 Septembre 2020 2020 :

ES 1 : Cabris / les 3 ponts	3,37 km
ES 2 : Col du Castellaras	8,09 km
ES 3 : Gourdon / Caussols	6,53 km

Dimanche 20 Septembre 2020 :

ES 4 et 6 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,81 km
ES 5 et 7 : Pont des Miolans / Saint Auban	24,28 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 12 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 13 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Jeudi 17 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi 18 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ. Conforme au règlement standard des rallyes 2020.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1^{ère} Etape, (1^{er} concurrent VHC à 14h30, le samedi 19 Septembre 2020) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape dimanche 20 Septembre 2020, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1, 15mn après le dernier VHC (1^{er} concurrent VHC à 7h30. l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 3) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS, 4-LTRS, 5-LPRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
-Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Chronométrateur	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

1 – Prix en chèque cumulables :

Classement Général : 1^{er} 650 € 2^{ème} 400 € 3^{ème} 200 €

Classement Classes :

Partants	De 1 à 10	Plus de 10
1 ^{er}	250 €	350 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes : _Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 20 Septembre 2020, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



19^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums

Championnat de France VHC

19 – 20 Septembre 2020



Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC 2020 et le règlement du Championnat de France des rallyes VHC 2020

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Vendredi 17 Juillet 2020
Ouverture des engagements	dès parution du règlement
Clôture des engagements	Lundi 7 Septembre 2020
Parution du carnet d'itinéraire (road book)	Vendredi 27 Mars 2020

Remise du Road Book, sticker de reconnaissance :

Espace du Thiey 06460 St Vallier de Thiey	Samedi 12 Septembre 2020 de 08h00 à 14h00 et Jeudi 17 Septembre 2020 de 08h00 à 14h00
---	---

Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 12 Septembre 2020 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Dimanche 13 Septembre 2020 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Ou Jeudi 17 Septembre 2020 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Vendredi 18 Septembre 2020 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
--	---

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse	Samedi 19 Septembre 2020 de 7h00 à 12h00
--	---

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse	Samedi 19 Septembre 2020 de 7h30 à 12h30 Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp
Mise en place du parc fermé de départ	Samedi 19 Septembre 2020 à partir de 7h30
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 19 Septembre 2020 à 11h30 P.C. Course, Palais des Congrès
Publication des équipages admis au départ	Samedi 19 Septembre 2020 à 13h00 P.C. course, Palais des Congrès Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
Briefing des pilotes	Remis contre émargement au contrôle administratif
Départ 1 ^{ère} Etape de minute en minute	Samedi 19 Septembre 2020 à 14h30 , podium cours H. Cresp Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS
Arrivée 1 ^{ère} Etape.....	Samedi 19 Septembre 2020 à 19h26 , podium cours H. Cresp
Publication classement partiel et	Samedi 19 Septembre 2020 à 00h00
Ordre de départ de la 2 ^{ème} Etape	P.C. course, Palais des Congrès Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
Départ de la 2 ^{ème} Etape.....	Dimanche 20 Septembre 2020 à 7h00 , podium cours H. Cresp
Arrivée de la 2 ^{ème} Etape.....	Dimanche 20 Septembre 2020 à 16h45 , podium cours H. Cresp Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp <i>et remise des prix sur le podium.</i>

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19 et 20 Septembre 2020,
le 61^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre
1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le sous le numéro : 11 du 09/01/2020

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 77 en date du. 28/01/2020

Comité d'Organisation :

1.1P – OFFICIELS

Observateur FFSA : Jacques Paoli

Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne :

Président : Jean-Paul Cresp 26
Membres : Régis Dufresne 2484
Fabien Zych 26656
Secrétaire du Collège : Fabien Zych 26656

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président : Georges Lemmens
Membres : Jean-Paul Pochon 1793
Robert Richard 44762
Secrétaire du Collège : Georges Lemmens

PC Course :

Directeur de Course : Gilbert Giraud 4864
Directeur de Course Adjoint : Patrick Bouteiller 128253
Délégué chargé au **Nouveau départ**: Patrick Bouteiller
Directeur de Course VHC : Pascal Batte

Adjoint à la Direction de Course au PC

Sylvie Zych 3416
Eric Martini 9826
Jean-Luc Bretar 134775

Secrétaire à la Direction de Course Laure Demandolx 219418
Responsable Temps / Chronométrage Frédérique Leblois 198449
Médecin Chef du Rallye Dr. André Mailloux 152162

Vérifications Chronométrage des ES : Serge Dao 23974
Marie Richard 49602

Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore : Robert Galli 9206
Jean-Marcel De Zagiaco 178729

Représentant Organisateur technique : Jean-louis Bernault 10833
Délégué Ligue du Sport Automobile PACA : Stéphane OUDINOT 45980

Véhicule Damier : Jean-Guy Maero 43653
Jean-Claude TEISSEIRE 226136

Adjoint à la Direction de Course délégué aux ES : Christian Coulet
Marc Cier
Alain Rault

Chargés des Relations avec les Concurrents :	Hervé Besson Emmanuelle Nas de Tourris Emilie Tramont VH : Jérôme Arcucci	15182
Juge de Faits :	Alain Alquier	2646
Commissaire Technique Responsable :	André Barrole	55043
Commissaire Technique délégué chargé au Nouveau départ :	André Barrole	55043
Commissaires Techniques Modernes :	Daniel Casolari Philippe Prado Jean-Pierre Forestello Christophe Biagioni	187421 56333 11620 169294
Commissaire Technique Responsable VH :	Bernard Pottier	5010
Commissaires Techniques VH :	Michel Ramu Robert Corbet Lismon Lambert	2669 6850 3582
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia Lesser	121651
Relations avec la presse :	Françoise Conconi	53810
Speaker :	Claude Julian	41586
Informatique :	PKsoft	
Sécurité Radio :	L.V.M.C.	
Géo-localisation :	VDS Racing	

1.2P – Eligibilité :

Le 19^{ème} Rallye du Pays de Grasse NPEA compte pour :
 Le Championnat de France VHC
 La coupe de France VHC 2020 coef. 2
 Le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile PACA

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 14 Septembre 2020.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h00 à 11h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h30 à 11h30**
 Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 19^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 7 Septembre 2020**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 240 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 19^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 14^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, Sans dépasser pour les 3 rallyes le nombre maximum de **240** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

530 € avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : **580€**

1060 € sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : **1110€**

480 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : **530€**

960 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total : **1010€**

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent. **AUCUN ENGAGEMENT PAR MAIL SERA PRIT EN COMPTE**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - **pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – LTRS – LPRS

3.3.6P .VOITURES Conforme au règlement Championnat de France VHC et aux prescriptions F.F.S.A.
(cf : France Auto 2020 : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

4.1P – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2.

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

4.2.1P - Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

4.3 P - Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1.2)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.1.P – Description.

Le 19^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC représente un parcours de **424,32** km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de **118,17** km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 19 Septembre 2020 2020 :

ES 1 : Cabris / les 3 ponts	3,37 km
ES 2 : Col du Castellaras	8,09 km
ES 3 : Gourdon / Caussols	6,53 km

Dimanche 20 Septembre 2020 :

ES 4 et 6 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,81 km
ES 5 et 7 : Pont des Miolans / Saint Auban	24,28 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 12 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 13 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Jeudi 17 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi 18 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

7.1.P – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2020.

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 14h30, le samedi 19 Septembre 2020

avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1^{er} concurrent national est de 15 minutes, pour la 2^{ème} Etape à 7h30, le dimanche 20 Septembre 2020 dans l'ordre du classement général.

l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS, LTRS, LPRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
-Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Chronométrateur	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se déroulera le dimanche 20 Septembre 2020, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



14^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité VHRS 19 – 20 Septembre 2020



Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2020

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19 et 20 Septembre 2020,

le 61^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le sous le numéro : 11 du 09/01/200

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 77 en date du.28/01/2020

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président : Georges Lemmens

Membres : Jean-Paul Pochon 1793
Robert Richard 44762

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:
Georges Lemmens

Directeur de Course VHC , VHRS : Pascal Batte 28230

Chargés des Relations avec les Concurrents VH : Emilie Tramont
Jérôme Arcucci

Commissaire Technique Responsable VH :	Bernard Pottier	5010
Commissaires Techniques VH :	Michel Ramu	2669
	Robert Corbet	6850
	Lismon Lambert	3582

1.2P – ELIGIBILITE

Le 14^{ème} Rallye National Pays de Grasse Historique VHRS compte pour :

Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 14 Septembre 2020.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h00 à 11h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par un Directeur de course aux vérifications administratives

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse, à 11h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 61^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 7 Septembre 2020**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, Intermédiaire, basse » (*moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,*

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

Les droits d'engagement sont fixés à :

350 € avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total **400€**

700 € sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total **750€**

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des **zones** de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – 4^{ème} LTRS – 5^{ème} LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2 l'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou par modification au vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse)

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

1 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation et deux gilets jaunes fluorescents sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.1 Sont admises les voitures

Catégories Régularité sportives : Voiture de plus de 25 ans

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, ne peut pas être celle du Road Book

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermé sera la même que les VHC et rallye Moderne

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3 P – Assistance : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr
Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non- fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1) Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1.2) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 14^{ème} Rallye Pays de Grasse VHRS représente un parcours de **424,32** km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 7 zones de régularité d'une longueur totale de **118,17** km.

Les zones de régularité sont :

Samedi 19 Septembre 2020 :

ZR 1 : Cabris / les 3 ponts	3,37 km
ZR 2 : Col du Castellaras	8,09 km
ZR 3 : Gourdon / Caussols	6,53 km

Dimanche 20 Septembre 2020 :

ZR 4 et 6 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,81 km
ZR 5 et 7 : Pont des Miolans / Saint Auban	24,28 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P_- Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 12 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 13 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Jeudi 17 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi 18 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèce de 160€.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Le départ des voitures sera donné **après le rallye support moderne** : pour la 1^{ère} Etape à 14h30 (1^{er} VHC), le samedi 19 septembre 2020

Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h30 (1^{er} VHC) le dimanche 20 septembre 2020, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS ,4- LTRS, -5 LPRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles. Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
-Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Chronométrateur	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

7.2P – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisé de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3P. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de pluie faible est de 5km/h par temps de grosse pluie. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur le 2^{ème} passage car les routes beaucoup plus sale

La moyenne maximale d'une zone de régulation est de 75km/h

En cas de dépassement de 10% de la moyenne le concurrent encourt

1^{ère} infraction le collège des commissaires sanctionnera par une pénalité financière de 160€ (80€ en régional)

2^{ème} infraction le collège des commissaires sanctionnera par une Exclusion

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment et ne suivant pas son itinéraire. Le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivant (Prise d'un nouveau carnet de bord)

Dans ce cas le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire de départ d'une zone de régularité

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des Zones concernés.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leurs véhicules obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Règlement Particulier 14^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le dimanche 20 Septembre 2020, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 14 Septembre 2020.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h00 à 11h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisés par un Directeur de course aux vérifications administratives 190 route de Cannes à Grasse de 7h00 à 11h00.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par un Directeur de course aux vérifications administratives
Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse, à 11h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique Sportive LTRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 7 Septembre 2020 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, Intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- Les droits d'engagement sont fixés à :

350 € avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total **400€**

700 € sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total **750€**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – 4 LTRS – 5 LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2 l'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou par modification au vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse)

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conformes à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur, un triangle de signalisation, gilets fluorescents jaunes sont obligatoire.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.4P - Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P – Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUTURES

6.1.P – Description.

Le 3^{ème} Rallye Pays de Grasse LTRS représente un parcours de **424,32 km**. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 7 zones de régularité d'une longueur totale de **118,17 km**.

Les zones de régularité sont :

Samedi 19 Septembre 2020 :

ZR 1 : Cabris / les 3 ponts	3,37 km
ZR 2 : Col du Castellaras	8,09 km
ZR 3 : Gourdon / Caussols	6,53 km

Dimanche 20 Septembre 2020 :

ZR 4 et 6 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,81 km
ZR 5 et 7 : Pont des Miolans / Saint Auban	24,28 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.PLa durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 12 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 13 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Jeudi 17 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi 18 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€**.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

Voir Rallye VHRS de support Article 7P page 24, 25, 26

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le Dimanche 20 Septembre 2020, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



3^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité Sportive



LPRS

19 – 20 Septembre 2020

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support .

ARTICLE 1P : ORGANISATION

**L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 19 et 20 Septembre 2020,
le 3^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, de Régularité Sportive LPRS (Prestige)
en qualité d'organisateur administratif et technique**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

Le 00 / 000 / 2020 sous le numéro : 11 du 09/01/2020

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 77 en date du 28/01/2020.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

N° licence

Collège des Commissaires Sportifs VH :

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président : Georges Lemmens

Membres : Jean-Paul Pochon	1793
Robert Richard	44762

Secrétaire du Collège : Lemmens Georges

Directeur de Course VHC / VHRS : Batte Pascal

Chargés des Relations avec les Concurrents VHC/VHRS	Arcucci Jérôme Tramont Emilie
---	----------------------------------

Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS.....	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques VHC/VHRS.....	Robert CORBET	6850
	Lismon Lambert	3582

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 14 Septembre 2020.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h00 à 11h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... Samedi 19 Septembre 2020 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par un Directeur de course aux vérifications administratives

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse, à 11h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique Sportive LPRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 7 Septembre 2020 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, Intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,

moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

- **3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :**

- Les droits d'engagement sont fixés à :

- 350 € avec la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total **400€**

- 700 € sans la publicité facultative des organisateurs + 50€ VDS RACING Total **750€**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS – 4 LTRS – 5 LPRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2 l'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou par modification au vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse)

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conformes à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

Un extincteur, un triangle de signalisation, gilets fluorescents jaunes sont obligatoire.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.4P - Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P – **Géo-localisation** Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUTURES

6.1.P – Description.

Le 3^{ème} Rallye Pays de Grasse LPRS représente un parcours de **424,32** km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 7 zones de régularité d'une longueur totale de **118,17** km.

Les zones de régularité sont :

Samedi 19 Septembre 2020 :

ZR 1 : Cabris / les 3 ponts	3,37 km
ZR 2 : Col du Castellaras	8,09 km
ZR 3 : Gourdon / Caussols	6,53 km

Dimanche 20 Septembre 2020 :

ZR 4 et 6 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,81 km
ZR 5 et 7 : Pont des Miolans / Saint Auban	24,28 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – **Reconnaisances.** Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 12 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 13 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Jeudi 17 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi 18 Septembre 2020	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€**.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

Voir Rallye VHRS de support Article 7P page 24, 25 26

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le dimanche 20 Septembre 2020, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.